

Conditions d'éligibilité

selon l'ordonnance sur les cas de rigueur de la Confédération et des arrêtés cantonaux

- ✓ Entreprise créée avant le 1er mars 2020
- ✓ Chiffre d'affaires d'au moins 50'000 francs
- ✓ L'entreprise paie la plus grande partie de ses charges salariales en Suisse
- ✓ Les pièces justificatives et les preuves nécessaires sont disponibles

Recul d'au moins 40% du chiffre d'affaires en 2020 ou les 12 derniers mois

Fermeture d'au moins 40 jours depuis le 1er novembre 2020 ordonnée par les autorités

CAS DE RIGUEUR		NON OBLIGATION DE FERMETURE	OBLIGATION DE FERMETURE		CAS PARTICULIERS
			depuis le 5 novembre 2020	depuis le 18 janvier 2021	
CAS DE RIGUEUR			ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	AUTRES	
CALCUL DU SOUTIEN		4 À 10 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES, PROPORTIONNEL À LA BAISSÉ (40% À 60%) DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2020	24% DU CHIFFRE D'AFFAIRES MENSUEL MOYEN, PAR MOIS DE FERMETURE PLAFOND À 40K / MOIS		
BASE DE CALCUL	Non assujetti à la TVA	CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019 Selon Comptes Pertes & Profits	CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019 Selon Comptes Pertes & Profits	CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019 Selon Comptes Pertes & Profits	CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019 Selon Comptes Pertes & Profits
	Assujetti à la TVA	CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019 RUBRIQUE 200 DE LA DÉCLARATION TVA pour l'éligibilité RUBRIQUE 299 DE LA DÉCLARATION TVA pour le calcul du soutien	CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019 Selon la Loi sur les Établissements publics (LEP)	CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019 RUBRIQUE 200 DE LA DÉCLARATION TVA pour l'éligibilité RUBRIQUE 299 DE LA DÉCLARATION TVA pour le calcul du soutien	Agences de voyages RUBRIQUE 200 DE LA DÉCLARATION TVA

Interdiction de verser des dividendes

L'interdiction de verser des dividendes ou autres bénéfices pendant 3 ans s'applique jusqu'à la date du remboursement.